

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 21 mars 2024

Direction Générale des Services – N° 16.03.2024.31

Objet : Reprise en régie municipale des accueils périscolaires et extrascolaires à destination des enfants âgés de 3 à 11 ans et du Centre Social gérés par l'Association « Le Sillage » – Changement de mode de gestion - Autorisation

Date de la convocation : 13 mars 2024

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 26

PRESENTS : M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUCOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mmes Sylvie OMONT, Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE, M. Ibrahim DEM.

POUVOIRS :

Madame Monique COLOMBOTTI a donné pouvoir à Madame Fabienne TELLIEZ.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Monsieur David BEAUCOUSIN.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Madame Mélanie DELACOUR.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Fabrice BERTHOU.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Rosario TARSIA.

Madame Corine PALMENTIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.

Madame Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Marc BOURREAU.

ABSENTE :

Madame DEM Clélia.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David BEAUCOUSIN

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1412-1 , L. 2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R. 2221-1 et suivants pour les textes réglementaires,
- Le Code du Travail, notamment son article L.1224-3,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Reprise en régie municipale des accueils périscolaires et extrascolaires à destination des enfants âgés de 3 à 11 ans et du Centre Social gérés par l'Association " Le Sillage " - Changement de mode de gestion - Autorisation

Date de transmission de l'acte : 25/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 25/03/2024

Numéro de l'acte : 16-03-2024-31 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20240321-16-03-2024-31-DE

Date de décision : 21/03/2024

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

- La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,
- La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique modifiée,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale modifié,
- Le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le Projet Social de Territoire de l'Association « Le Sillage » 2022-2024 notifié à la Ville le 31 août 2021,
- Le procès-verbal du Comité des financeurs du 16 janvier 2023,
- La convention d'objectifs annuelle conclue entre la Ville et l'Association « Le Sillage » approuvée par délibération n°16.04.2023.59 du Conseil Municipal du 10 mai 2023,
- L'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales et l'agrément « Jeunesse Éducation Populaire » n° 76JO713 à l'Association,
- Les statuts de l'Association « Le Sillage »,
- Le procès-verbal du comité de pilotage du 8 décembre 2023,
- Le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Association en date du 1^{er} février 2024,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2024.

CONSIDERANT :

- La compétence éducative de la Ville, en particulier sur l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires,
- La compétence en matière d'action sociale de la Ville et de son CCAS,
- Les fermetures décidées par l'Association « Le Sillage » du secteur jeunesse 11-17ans le 10 février 2023 et de sa section tennis le 30 juin 2023 lesquels font désormais l'objet pour le premier d'une gestion municipale et pour le second d'un accompagnement par l'octroi d'une subvention municipale spécifique,
- L'arrivée à échéance de l'actuelle convention partenariale entre la Ville et l'Association « Le Sillage ».
- La décision de la Municipalité portée à la connaissance du Conseil d'Administration de l'Association le 1^{er} février 2024 de procéder dans ces conditions à la reprise des activités périscolaires et extrascolaires et du Centre Social.

Depuis 2015, la Ville a confié par convention d'objectifs pluriannuelle puis annuelle au Sillage, association loi de 1901 née de la fusion en juin 2015 entre les associations locales « L'Amicale laïque » et « Bobby Lapointe », la gestion d'activités éducatives et de loisirs ainsi que des activités à caractère social concernant les enfants, la jeunesse et les familles comme suit :

- Le secteur enfance (gestion du site dit « Les Lilas » : prise en charge des enfants sur les accueils de loisirs périscolaires, les Ateliers de Temps de Restauration et l'accueil de loisirs sans hébergement ALSH),
- Le secteur famille et social (gestion du centre social « Bobby Lapointe » : accueil des habitants et des familles, accès aux droits, projets familles, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, bricothèque).

La prise de compétences au fil des années par l'Association l'a amené à gérer, à la demande de la Municipalité, le service jeunesse 11-17 ans à partir du début de l'année 2020 jusqu'en février 2023. A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

l'issue de ces trois ans de fonctionnement, et faute de pouvoir l'assumer financièrement en dépit du soutien financier conséquent de la Ville à hauteur de 3 263 000 euros pour ces trois années l'Association s'est totalement désengagée du service jeunesse en actant sa fermeture le 10 février 2023.

Le nouveau conventionnement entre la Ville et l'Association intervenu en mai 2023 en application de la délibération n°16.04.2023.59 du Conseil Municipal du 10 mai 2023 n'englobe plus le secteur jeunesse (accueil prodigué à deux tranches d'âges : 11-13 ans et 11-17 ans).

Si la Ville reconnaît le travail partenarial accompli avec l'Association « Le Sillage », l'ampleur de son champ d'intervention et le soutien financier municipal requis pour mener à bien ses missions nécessitent un niveau de subventionnement aujourd'hui trop important, au regard des contraintes financières pesant sur les communes et Cléon en particulier.

Par ailleurs, la menace persistante ces dernières années d'un abandon de services à destination de la population brandie par l'Association « Le Sillage » en cas de baisse de subvention municipale est source d'instabilité dans le déploiement des politiques publiques voulues et soutenues par la municipalité.

La reprise et l'organisation d'un service jeunesse le 10 juillet 2023 (à la suite de la fermeture le 10 février 2023 par l'Association « Le Sillage ») militent en faveur d'une municipalisation des activités confiées jusqu'alors à l'Association par voie de conventionnement afin que la population cléonnaise n'en subisse aucun préjudice.

Calendrier :

Aussi dans un souci de qualité du service public rendu à la population, de cohérence, de transparence, d'efficacité et de bonne gestion des deniers publics, il apparaît aujourd'hui opportun de gérer en régie les activités ci-dessous selon le calendrier suivant pour mener à bien ce projet de municipalisation :

Sites concernés	Activités	Date d'effet
Centre de Loisirs Sans Hébergement « Les Lilas » Tranches d'âges : «3 – 11 ans»	Accueil des mercredis Accueil de Loisirs Péri-scolaires Ateliers Temps de Restauration Séjours Gestion des vacances scolaires	Rentrée scolaire 2024/2025
Centre social « Boby La Pointe »	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	Rentrée scolaire 2024/2025
	Activités sportives :	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

	<ul style="list-style-type: none"> - Section randonnée - Section Basket - ball 	<p>Arrêt de la randonnée suite à information donnée par l'Association</p> <p>Conventionnement avec la Ville à envisager avec effet au 1^{er} juillet 2024.</p>
	<p>Autres activités du Centre Social : Permanences sociales et accès aux droits ; Loisirs familiaux de proximité ; Séjours familles...</p>	<p>1^{er} janvier 2025</p>

Adossé à l'actuel service jeunesse crée le 10 juillet 2023, la proposition d'un service municipal péri et extrascolaire à la population cléonnaise permettra de construire un projet éducatif global définissant un cadre ambitieux en faveur des enfants et de leurs familles.

Celui-ci sera construit en partenariat, en lien avec les institutions idoines et les partenaires au premier rang desquels la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le calendrier ainsi défini, la Ville aura pour objectifs de :

- Gérer les accueils périscolaires et l'ALSH aux plans administratif et éducatif au mieux des intérêts des usagers (épanouissement et bien-être des enfants) dans le respect de l'ensemble des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que d'encadrement des enfants.
- Assurer le fonctionnement des accueils périscolaires du matin et du soir et de l'ALSH les mercredis et vacances scolaires.
- Encadrer la pause méridienne.
- Mettre en place son projet éducatif de territoire (PEDT), et mettre en œuvre les moyens ludiques et pédagogiques pour les atteindre, en accordant une place importante au partenariat avec la vie associative locale et les partenaires locaux.
- Assurer la continuité du service public ainsi que le principe d'égalité d'accès à ce service public.
- Supporter l'ensemble des charges inhérentes au fonctionnement général et à l'entretien des locaux et du matériel.
- Mettre en place un service minimum d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des enseignants.
- Construire avec les habitants et les acteurs locaux des réponses aux besoins du territoire à travers la gestion du centre social.

- **Conditions juridiques de la reprise en régie :**
- **Reprise des biens :**

Dans le cadre de ce mode de gestion, la collectivité reprend les biens confiés à l'association dans les conditions suivantes :

Les biens nécessaires à l'exploitation du service sont repris selon le principe de droit commun :

- Reprise de la jouissance des biens immeubles mis à la disposition de l'Association dans le cadre de l'exercice de ses activités par la Ville qui en est propriétaire (Centre social « Bobby Lapointe », Centre des « Lilas », locaux de la Maison Ambroise accueillant le siège administratif de l'Association).
- Les biens acquis par l'association, et nécessaires à l'exécution du service public constituent des biens de reprise et feront l'objet d'une évaluation contradictoire.

- **Reprise des contrats :**

S'agissant de l'ensemble des contrats et conventions souscrits par l'Association et dont la continuité s'avérerait indispensable dans le cadre de la reprise des activités en régie, la règle est de prévoir la substitution éventuelle, constatée par voie d'avenant, de l'association par la Ville sous réserve de l'accord du co-contractant.

- **Reprise du personnel :**

L'article L.1224.3 du Code du Travail impose aux personnes publiques qui décident de reprendre l'activité d'un service public administratif géré par une personne privée, de proposer à l'ensemble des salariés de cette entreprise un contrat de droit public reprenant les éléments substantiels de leur contrat de droit privé notamment les éléments relatifs au temps de travail, aux fonctions, à la rémunération.

La personne publique ne peut proposer un contrat de droit public ne reprenant pas les clauses substantielles du contrat du salarié qu'en raison de leur incompatibilité avec les règles de droit public. Le refus du salarié de bénéficier d'un contrat de droit public entraîne la rupture de plein droit de son contrat et celui-ci doit alors être licencié selon les règles du Code du Travail ou de la convention collective.

L'Association emploie actuellement 33 salariés en Contrat à Durée Déterminée (CDI) ou en contrat de travail Intermittent (CDII). Un salarié bénéficie du dispositif « Adultes relais » et un autre d'un contrat d'apprentissage.

La collectivité devra donc créer les postes correspondants pour assurer la continuité des activités reprises et modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Au regard de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés,

- **22 VOIX POUR :** M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUCOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mmes Hawa HAMIDOU, Monique COLOMBOTTI (pouvoir à Mme Fabienne TELLIEZ), Corine PALMENTIER (pouvoir à M. Frédéric MARCHE), MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mmes Sylvie OMONT, Valérie HOULIER, Coumba SALL (pouvoir à M. David BEAUCOUSIN), Alexandre EMERY (pouvoir à M. Fabrice BERTHOU), MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Infali DABO (pouvoir à Mme Mélanie DELACOUR), Guy KIVATA (pouvoir à M. Rosario TARSIA), Mme Sandrine BALEM.
- **2 CONTRE :** M. Marc BOURREAU, Mme Laëtitia LEFEBVRE (pouvoir à M. Marc BOURREAU).
- **2 ABSTENTION :** M. Ibrahim DEM, Mme Evelyne LERICHE.

DECIDE de reprendre en gestion directe selon le calendrier présenté les accueils périscolaires et extrascolaires à destination des enfants âgés de 3 à 11 ans et le Centre Social gérés jusqu'alors par l'Association « Le Sillage ».

DIT que l'Association « Le Sillage » est informée de la volonté de la Ville de prolonger par voie d'avenant à intervenir l'actuelle convention partenariale afin de couvrir la période durant laquelle les activités confiées à cette dernière seront municipalisées.

MANDATE Monsieur le Maire pour faire exécuter la présente délibération et entreprendre les démarches administratives correspondantes, notamment les modalités de transferts juridiques, comptables et financières, et contractuelles (notamment avec le personnel, les parents, et les partenaires.)

DECIDE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2024 de la commune.

DECIDE que les modalités découlant de la reprise du personnel, de la reprise des biens et stocks nécessaires à l'exploitation ainsi que la création des tarifs liés à ces services publics feront l'objet de délibérations spécifiques le moment venu.

Pour copie conforme,
Cléon, le 21 mars 2024
Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 25/03/2024
Transmis en Préfecture le : 25/03/2024